

# Décision concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation

du 25 janvier 2005

---

*L'Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée,*  
vu l'art. 15, al. 1, de l'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire<sup>1</sup>,  
*décide:*

I

Sur les routes mentionnées ci-après, les exceptions suivantes aux mesures civiles de circulation sont ordonnées pour les usagers militaires et sont signalées à l'aide de signaux jaune/noir:

**1 Airolo TI/Hospental UR, Gotthard**

*Route du col (signalisation civile: Circulation interdite aux camions avec remorques et aux véhicules articulés):*

– usagers militaires autorisés.

**2 Autoroute A 2 UR/TI, tronçon Altdorf-Bellinzona Nord**

*2.1 Sorties Erstfeld, Amsteg, Wassen, Göschenen (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):*

– usagers militaires autorisés.

*2.2 Sorties Quinto, Faido, Biasca (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):*

– usagers militaires autorisés.

*2.3 Place de parc Personico (signalisation civile: Circulation interdite aux camions):*

– usagers militaires autorisés.

*2.4 Aire de repos Cresciano (signalisation civile: Circulation interdite aux camions):*

– usagers militaires autorisés.

<sup>1</sup> RS 510.710

### **3 Autoroute A 13 TI, tronçon Bellinzona Nord-San Bernardino**

3.1 *Sorties Bellinzona Nord, Roveredo, Lostallo, Fiess (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):*

- usagers militaires autorisés.

3.2 *Aire de repos Campagnola (signalisation civile: Circulation interdite aux camions):*

- usagers militaires autorisés.

### **4 Bremgarten AG, place d'armes**

*Route de Fohlenweid, bifurcation pour la place de tir Hegnau (signalisation civile: Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs; excepté pour les véhicules des exploitations forestières et les véhicules de la Confédération):*

- usagers militaires autorisés.

### **5 Flüelen/Altdorf/Amsteg UR, route cantonale**

*Route cantonale (signalisation civile: Circulation interdite aux camions; excepté pour les riverains):*

- usagers militaires autorisés.

### **6 Gadmén BE, place de tir Steingletscher**

*Places de parc Miseren, Steinsee, Chüebegli, Steingletscher (signalisation civile: Interdiction de parquer; l'interdiction ne s'applique que de manière temporaire):*

- usagers militaires autorisés.

### **7 Riniken AG, place de tir Krähtal**

*Accès à la ciblerie (signalisation civile: Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs):*

- usagers militaires autorisés.

### **8 Rottenschwil AG, point de franchissement secteur d'attente**

*Accès depuis la route cantonale Hermetschwil-Aristau (signalisation civile: Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles; excepté pour les véhicules des exploitations forestières):*

- usagers militaires autorisés.

### **9 Simplon VS, places de tir**

9.1 *Bifurcation depuis la route du col à Kulm direction Blatte (signalisation civile: Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules des bordiers):*

- usagers militaires autorisés.

